

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

- = - = - = - = - = - = -

LE MAIRE,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération de principe du 6 février 2012 décidant l'élaboration de la carte communale ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 18 décembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Daniel BOURGEOIS demeurant à Lons le Saunier en qualité de commissaire-enquêteur et M. Marc DURIEUX demeurant à SAINT DIDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

A R R E T E

- = - = - = - = - = - = -

ARTICLE 1

Le projet de carte communale de la commune de VILLECHANTRIA sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 31 jours à compter du 07 juin 2014 soit du 07 juin 2014 au 07 juillet 2014.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexées au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2

M. Daniel BOURGEOIS, domicilié 35 rue Robert Schuman à 39000 Lons le Saunier exerçant la profession de cadre immobilier en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif.

M. Marc DURIEUX domicilié 350 chemin des Madeleines à 39570 SAINT DIDIER exerçant la profession de retraité de la direction départementale de l'équipement a été désigné comme suppléant à M. Daniel BOURGEOIS

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Villechantria pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante : mairie.villechantria@wanadoo.fr

ARTICLE 4

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Villechantria les :
Samedi 14 juin 2014 de 9h00 à 11h00
Vendredi 27 juin 2014 de 14h00 à 16h00
Lundi 07 juillet 2014 de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 5

L'évaluation environnementale dont a fait l'objet la carte communale, ainsi que l'avis émis sur le projet par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme, sont consultables dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public en mairie de VILLECHANTRIA.

ARTICLE 6

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de VILLECHANTRIA à l'adresse suivante : mairie de VILLECHANTRIA 2 rue de l'école 39320 VILLECHANTRIA

ARTICLE 7

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de VILLECHANTRIA le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de VILLECHANTRIA et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la carte communale pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal. Conformément à l'article L 124-2 du Code de l'urbanisme, après transmission de l'acte, le préfet dispose d'un délai de 2 mois pour approuver par arrêté préfectoral ou ne pas approuver la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvé.

ARTICLE 11

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet
Monsieur le commissaire-enquêteur et son suppléant

Fait à VILLECHANTRIA, le 18 avril 2014

Le Maire, Frédéric BRIDE

